

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**IP/N/4/EEC/1**

29 janvier 1996

(96-0351)

---

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

## NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 4 d) DE L'ACCORD

### Communautés européennes et leurs Etats membres

Le Chef de la délégation permanente de la Commission européenne et le Représentant permanent de l'Espagne ont fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 19 décembre 1995.

\_\_\_\_\_

L'article 4, paragraphe d), de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce dispose ce qui suit:

"En ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle, tous avantages, faveurs, privilèges ou immunités accordés par un Membre aux ressortissants de tout autre pays seront, immédiatement et sans condition, étendus aux ressortissants de tous les autres Membres. Sont exemptés de cette obligation tous les avantages, faveurs, privilèges ou immunités accordés par un Membre:

[...]

d) qui découlent d'accords internationaux se rapportant à la protection de la propriété intellectuelle dont l'entrée en vigueur précède celle de l'Accord sur l'OMC, à condition que ces accords soient notifiés au Conseil des ADPIC et ne constituent pas une discrimination arbitraire ou injustifiable à l'égard des ressortissants d'autres Membres."

Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, nous avons l'honneur de notifier au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, conformément à l'article 4, paragraphe d), de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Traité instituant la Communauté européenne et l'Accord sur l'Espace économique européen.<sup>1</sup> La notification de ces accords couvre non seulement les dispositions qui y sont énoncées, telles qu'elles sont interprétées par la jurisprudence pertinente, mais aussi les actes déjà adoptés ou qui seront adoptés par la Communauté proprement dite et/ou par les Etats membres qui se conforment à ces accords à la suite du processus d'intégration régionale.

---

<sup>1</sup>Le texte de ces accords est disponible au Secrétariat de l'OMC où les délégations intéressées peuvent le consulter.